



## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MARS 2023 À 18h30**

Le 20 mars 2023, à 18h30, le conseil d'administration du CCAS s'est réuni sous la présidence de Gérard Roy, *le Maire*.

***Date de convocation du Conseil :***

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Votants : 8

**Étaient présents :**

Gérard Roy, Véronique Barbat, Michelle Mondout, Stéphanie Andrieux, Katia Beaumatin, , Albert Martin, Sandra Piton, Martine Charbonnaud

**Étaient présents représentés :**

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du Conseil d'administration ouverte et procède à la désignation de sa secrétaire de séance.

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Véronique BARBAT est désigné secrétaire de séance

**Arrêt du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**Point n°1 – Approbation du compte de gestion du CCAS**

Rapporteur : M. Roy

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité le CA approuve le compte de gestion 2022.

### **Point n°2 – Approbation du compte administratif du budget du CCAS**

Rapporteur : Mme Véronique BARBAT

Monsieur le Président présente le compte administratif 2022 du CCAS.

Avant la séance de débat puis de vote, le Conseil d'Administration doit élire son président de séance.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente le résultat comptable de l'exercice et est soumis par Monsieur le Président pour approbation, au Conseil d'Administration, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le Compte Administratif 2022, joint en annexe, arrêté comme suit :

	Section de fonctionnement
Recettes	26 646,67€
Dépenses	26 101,08€
Résultat de l'exercice	545,59€
Report antérieur	13 371,27€
Résultat cumulé	13 916,86€

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil d'Administration examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote, cependant, il doit se retirer au moment de ce dernier.

Madame Véronique Barbat est désignée Présidente de séance.

A l'unanimité le CA approuve le compte administratif 2022.

### **Point n°3 – Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022**

Rapporteur : M. Roy

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	545,59€
- Un excédent reporté de :	13 371,27€
<b>Soit un excédent cumulé de :</b>	<b>13 916,86€</b>

EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (002) 13 916,86€

Le Conseil d'Administration est amené à approuver cette affectation du résultat.

A l'unanimité le CA approuve l'affectation du résultat 2022.

### **Point n°4 – Budget primitif 2023 – Budget CCAS**

Rapporteur : M. Roy

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le vote du budget primitif.

Le budget est équilibré en section de fonctionnement à 39 416,86€.

A l'unanimité le CA approuve le budget primitif 2023.

### **Point n°5 – Modification du règlement des aides facultatives – aide aux séjours scolaires**

Rapporteur : Mme Barbat

Il est proposé au Conseil d'Administration d'intégrer dans le règlement des aides facultatives l'aide aux séjours scolaires. L'objectif est de favoriser l'accès des familles résidants sur la commune aux séjours organisés par les établissements scolaires de Roulet St Estèphe.

#### **Modalités d'attribution :**

Les établissements scolaires devront envoyer un courrier au CCAS précisant les dates et lieu du séjour, son coût global, et le coût réel pour la famille. A la suite du séjour, les établissements scolaires transmettront au CCAS une attestation de présence de l'enfant.

Un reste à vivre sera calculé pour déterminer la situation financière du foyer. En fonction de ce reste à vivre, 2 tranches distinctes :

<b>Tranches (RAV journalier)</b>	<b>Aide séjour</b>
De 0 à 10€	Prise en charge de 80% du séjour dans la limite de 150€
De 10 à 15€	Prise en charge de 50% du séjour dans la limite de 95€

Cette aide pourra être obtenue une fois en maternelle et une fois en primaire dans la scolarité de l'enfant en fonction du reste à vivre de la famille et sera directement versée à la coopérative scolaire de l'établissement.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, valide la modification par délibération du règlement des aides facultatives pour intégrer l'aide aux séjours scolaires.

### **Point n°6 – Dossier d'aide sociale – Aide au fioul**

Rapporteur : Mme Barbat

Une personne seule sollicite l'aide du CCAS pour régler une facture de fioul de 500€. Cette personne a un reste à vivre journalier de 11,96€.

Après discussion et délibération, au vu des revenus de la personne concernée, le Conseil d'Administration accorde une aide de 300€. Le paiement sera effectué directement auprès du créancier.

### **Point n°7 – Dossier d'aide sociale – Aide au fioul**

Rapporteur : Mme Barbat

Une personne avec 5 enfants sollicite l'aide du CCAS pour régler une facture de fioul de 500€. Elle a un reste à vivre journalier de 1,86€.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, valide accorde cette aide de 500€. Le paiement sera effectué directement auprès du créancier.

### **Point n°8 – Questions diverses**

Rapporteur : Mme Barbat

- Banque alimentaire : Deux groupes de deux bénévoles alternent la distribution de colis alimentaire un mercredi sur deux. En cas d'indisponibilité d'un des bénévoles, il a été convenu de demander à Mmes Beaumatin et Charbonnaud et M. Martin de les remplacer selon leur disponibilité.
- L'atelier tricot solidaire : 9 femmes se retrouvent tous les mardis de 14h à 16h à la bibliothèque Papillon de Lecture. Le groupe est dans une bonne dynamique et ne cesse de s'accroître. Mmes Beaumatin et Charbonnaud se proposent d'aller rencontrer le groupe régulièrement.

Mme Barbat a évoqué la proposition de M. Yannick Dubreuil, Responsable du service Restauration, de confectionner les colis de fin d'année remis aux aînés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53.

**Le Maire**



**Gerard ROY**

**La secrétaire de séance**



**Veronique BARBAT**